



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Chambres Extraordinaires au sein
des Tribunaux Cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d’instruction

សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ

Criminal Case File /Dossier pénal

លេខ/No: 002/14-08-2006

លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction

លេខ/No: 001/18-07-2007-ECCC-OCIJ

ដីកាសម្រេចលើពាក្យសុំអំឡុងស៊ើបអង្កេត

Ordonnance sur demandes d’actes d’instruction

Order concerning Requests for Investigative Actions

Nous, **You Bunleng** (យូ ប៊ុនឡេង) et **Marcel Lemonde** (ម៉ាសែល ឡឺម៉ុង), Co-juges d’instruction des Chambres Extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens,

VU la Loi sur la création des Chambres Extraordinaires du 27 octobre 2004,

VU la règle 55.10 du Règlement intérieur des Chambres Extraordinaires,

VU l’instruction suivie contre **Kaing Guek Eav កាំង ហ្គេកក្វីវ** dit **Duch ឌុច**, de sexe: masculin, né le 17 novembre 1942,

Mis en examen pour **Crimes contre l’humanité et Violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949**, faits prévus et réprimés par les articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi sur la création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004.

VU la requête déposée le 2 juin 2008 par les avocats des parties civiles **A... et B...**, demandant d’interroger la personne mise en examen sur le sort exact de leurs proches (à savoir d’une part Mr **C...**, d’autre part Mr **D...**, Mr **E...** et son épouse Mme **F...**), décédés à S21 ;

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 1
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤។

MOTIFS DE LA DECISION

Considérant que la demande des parties civiles est évidemment légitime et devra, d'une manière ou d'une autre, être satisfaite ;

Considérant toutefois que les co-juges d'instruction ont le devoir de tout mettre en œuvre pour ne pas retarder le jugement de la présente affaire, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice et dans l'intérêt des parties civiles elles-mêmes ; que la réouverture des investigations à ce stade aurait pour première conséquence, compte tenu de ses répercussions procédurales, de remettre en question le calendrier prévisionnel qui a été difficilement mis au point pour parvenir à l'ouverture du procès au dernier trimestre de 2008, ce calendrier supposant impérativement que, cette semaine au plus tard, le dossier soit communiqué pour règlement aux co-procureurs en application de la Règle 66.4 du Règlement intérieur des CETC ;

Considérant que les parties civiles auront, le cas échéant, la possibilité de demander lors de l'audience de jugement que soient posées à l'accusé toutes les questions qui leur paraissent importantes ; qu'en outre, les avocats de Duch ont fait connaître qu'ils allaient dès à présent transmettre à leur client la requête des parties civiles, afin que Duch puisse préparer une réponse écrite sur chacun des points soulevés ; qu'enfin Mme A... et Mr B... ont indiqué qu'ils entendaient se constituer parties civiles dans le dossier numéro deux actuellement à l'instruction, ce qui autorisera toutes investigations supplémentaires, si nécessaire ;

PAR CES MOTIFS

Disons n'y avoir lieu à accomplir les actes d'instruction demandés.

Fait à Phnom Penh, le 4 juin 2008

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Co- Investigating Judges

Co-juges d'instruction